

OBJET :

Fermeture tardive

Le 26.09.2024

LE PATIO D'EMMANUEL

ARRETE N° 134 / 2024

Nous Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la commune de Carnoux en Provence,
Vu l'arrêté du Maire N° 447-2022 du 28 septembre 2022, donnant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur François CASSANDRI, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité, des affaires militaires et cérémonies et associations patriotiques,
Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212.1 et L2212.2.
Vu l'arrêté Préfectoral N° 152/2008 du 23 Décembre 2008 relatif aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral N° 89/2016 du 07 Novembre 2016 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 152 du 23 décembre 2008 précité,
Vu la demande de la Direction de l'Etablissement « LE PATIO D'EMMANUEL »

ARRETONS

ARTICLE 1

L'Etablissement « LE PATIO D'EMMANUEL » pourra exceptionnellement rester ouvert jusqu'à 02H30 du matin pour la soirée de « Bar Mitzva3 de ZERBIB Yohann

dans la nuit du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2

Ne devront rester dans l'établissement après 0 heure 30 que le personnel d'exécution et les participants au mariage.

ARTICLE 3

L'établissement devra être doté de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°89 du 07 Novembre 2016 susvisé.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le Préfet des Bouches du Rhône,
La Direction de l'Etablissement « LE PATIO D'EMMANUEL »,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 16 septembre 2024

Le Maire-Adjoint
Délégué à la Sécurité, Affaires Militaires et Cérémonies et Associations Patriotiques

François CASSANDRI

